



## EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

----

74240

---

2025.7

**Achat d'un  
appartement  
studio lot n° 39  
et de sa cave lot  
n° 194 dans la  
copropriété « Les  
Feux Follets »  
18 rue de la Paix**

### L'AN DEUX MIL VINGT CINQ, LE 3 FÉVRIER

Le Conseil municipal de la commune, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie – annexe Pavillon Stéphane Hessel, sous la présidence de Monsieur Antoine BLOUIN, Maire.

**Nombre de conseillers municipaux en exercice : 33**

**Date de convocation du Conseil municipal : 28 janvier 2025**

**Etaient présents :** Monsieur BLOUIN, Maire, Mesdames et Messieurs VINCENT, CROISIER, PASSAQUAY, ANCHISI, FIGUIÈRE, MAITRE, SIMON, KAMANDA, CURTIL, A. PIGNY, R. PIGNY, FOURNIER, SIMULA, JUGET, CORNEC, CHAPPEL, DEGUIN, RUIZ, CLERICI, MAGDELAINE, ABDALLAH, PRADAS

**Etaient absents représentés :** Procuration de Jean-Paul BOSLAND à Antoine BLOUIN, de Yannick LE PRIOL à Maurice SIMON, de Daniel FAVARIO à Roger PIGNY

**Etaient absents excusés :** Mesdames et Messieurs Josiane PIERRE, Guy PATRIS, Béatrice CHARPENTIER-LOMBARD, Françoise MULLER, Charlotte BARBOTIN, Anne FAVRELLE, Michel GHERSIN

**Secrétaire de séance :** Françoise MAGDELAINE

La copropriété « Les Feux Follets » est l'une des plus dégradées du département de la Haute-Savoie. Elle concentre un grand nombre de dysfonctionnements mettant en cause la salubrité, la sécurité et la tranquillité publique (part élevée d'habitat dégradé et indigne, situation économique et sociale des habitants difficile, etc.). La commune a analysé les différentes procédures d'interventions publiques possibles dans cette copropriété privée afin d'opérer une revitalisation urbaine. Toutes impliquent une stratégie préalable d'acquisitions de biens par la ville dans le cadre d'une opération d'aménagement, en vue de favoriser la création de logements sociaux.

Les conjoints BAIERL ont proposé la vente à la commune de l'appartement studio lot n° 39, d'une surface d'environ 18 m<sup>2</sup> et sa cave lot n° 194. L'appartement est actuellement occupé illégalement par des tiers. Les vendeurs ont accepté la proposition de prix d'achat à l'amiable de la ville qui prendra en charge les frais d'une procédure d'expulsion. Dans ce contexte, il est proposé au Conseil municipal d'accepter l'acquisition par la commune de ces biens pour un montant de 26 500 €.

**VU** le Code général des collectivités territoriales ;

**VU** les articles L.1331-26 et suivants du Code de la santé publique ;

**VU** le PLH d'Annemasse Agglo ;

**VU** la nécessité de requalification de l'îlot d'habitat dégradé formé par la copropriété « Les Feux Follets » et présentant une situation économique et sociale particulièrement difficile ;

**VU** la proposition d'achat à l'amiable des biens faite par la commune en date du 12 décembre 2024 ;

**VU** l'acceptation de cette proposition par les propriétaires en date du 14 janvier 2025 ;

**CONSIDÉRANT** que la déclaration d'intention d'aliéner en date du 28 novembre 2024 a été retirée par les vendeurs ;

**CONSIDÉRANT** l'importance des achats publics de lots de cette copropriété dans le cadre d'une opération d'aménagement ;

**LE CONSEIL MUNICIPAL,**

après en avoir délibéré par 26 voix pour (Mmes et MM. BLOUIN – BOSLAND – VINCENT – CROISIER – PASSAQUAY – ANCHISI – FIGUIÈRE – MAITRE – SIMON – KAMANDA – CURTIL – PIGNY A. – PIGNY R. – FOURNIER – SIMULA – JUGET – CORNEC – CHAPPEL – LE PRIOL – DEGUIN – RUIZ – CLERICI – MAGDELAINE – ABDALLAH – FAVARIO – PRADAS)

**Article 1 :** **APPROUVE** l'acquisition de l'appartement lot n° 39, immeuble A, bloc B, 1<sup>er</sup> étage et sa cave lot n° 194, appartenant aux conjoints BAIERL et situés dans la copropriété « Les Feux Follets ».

**Article 2 :** **DIT** que le prix de l'acquisition est de 26 500 € (VINGT-SIX MILLE ET CINQ CENTS EUROS).

**Article 3 :** **AUTORISE** Monsieur le Maire ou un adjoint délégué à signer tout document, toute pièce administrative s'y rapportant et plus généralement à faire le nécessaire pour la bonne conclusion du dossier

**Article 4 :** La présente délibération peut, dans un délai de deux mois à compter de sa notification, faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Grenoble, 2 place de Verdun, BP 1135 - 38022 Grenoble Cedex – Tél : 04 76 42 90 00 Courriel : [greffe.ta-grenoble@juradm.fr](mailto:greffe.ta-grenoble@juradm.fr) ou par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr), dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

**FAIT et DELIBERE EN MAIRIE**, les jours, mois et an que dessus

Au registre sont les signatures

Pour copie conforme

Le Maire,

Amélie BLOUIN



La Secrétaire de séance,

Françoise MAGDELAINE

Délibération devenue exécutoire compte tenu :

- de sa réception en Sous-préfecture le :

05/02/25

- de sa mise en ligne le :

06/02/25